



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-019

Objet : Passation d'un marché avec monsieur Xavier Le Masne pour une conférence musicale, le samedi 2 mars 2024.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de clore le cycle de conférences autour de la musique classique,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec monsieur Xavier Le Masne, compositeur et professeur d'analyse musicale, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par monsieur Xavier Le Masne est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour une conférence musicale à la personne susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son Maire, Pascal Thévenot et monsieur Xavier Le Masne, autoentrepreneur, demeurant 11 rue Louis Hubert, 78140 Vélizy-Villacoublay, pour une conférence sur la musique classique.

Article 2 : cette conférence se déroulera le samedi 2 mars 2024, de 16h à 18h au 1^{er} étage de la Médiathèque.

Article 3 : la Médiathèque fournira le matériel technique nécessaire à la prestation, et assurera l'accueil du public.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 350€ TTC, (non assujetti à la TVA). Cette somme est inscrite au budget de la ville conformément à la nomenclature M57.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 06/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240206-DEC_2024_019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

Acte affiché du 07/02/2024 au 08/04/2024